

Décision n° P 2017- 26

**en date du 24 AVR. 2017
du président du directoire
désignant un membre du directoire
pour exercer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris – Monsieur Philippe YVIN ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – Monsieur Bernard CATHELAIN ;

Vu le décret du 20 avril 2017 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – Monsieur Frédéric BRÉDILLOT ;

Décide :

Article 1


M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire, est désigné pour exercer la suppléance du président du directoire de la Société du Grand Paris en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du directoire et de Monsieur Bernard CATHELAIN, Monsieur Frédéric BRÉDILLOT est désigné pour exercer cette suppléance.

Article 2

La présente décision sera communiquée au président du conseil de surveillance et au commissaire du Gouvernement de la Société du Grand Paris, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret susvisé du 7 juillet 2010, et publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du même décret.

Fait à Saint-Denis, le 24 AVR. 2017



Philippe YVIN